

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE SIX JUILLET, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 29 juin 2017.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur MITTEAU Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON THIBAUD	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LÉBOUCHER Monsieur RICHARD Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur BODINIER (procuration à Madame GESSANT) Monsieur SANZ (procuration à Monsieur FLAMANT) Madame DEMANGEAT-LECONTE (procuration à Monsieur GALLANT) Monsieur GUILLAMO (procuration à Madame LAUNAY) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2017

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION MUNICIPALE

2017.29 Montant des indemnités de fonctions allouées aux élus

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.30 Tarifs de location des salles municipales de mars à juillet 2018

2017.31 Tarifs des spectacles

2017.32 Subvention exceptionnelle à l'association Hand-Ball Club de Sautron

2017.33 Subvention exceptionnelle à l'association "Kaskou"

2017.34 Subvention exceptionnelle à l'association "les Petits Bricolos"

2017.35 Protocole Financier Couëron / Sautron / Orvault – SIVU CLIC Seniors Loire et Cens

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIEL"

2017.36 Convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la commune de Sautron et les associations sautronnaises

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2017.37 Projet Éducatif Territorial

2017.38 Convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature sur la commune

2017.39 Convention de partenariat avec l'association ARRIA pour la mise à disposition de salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière

2017.40 Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'adhésion au service "mon compte partenaire"

2017.41 Convention de partenariat avec Nantes Métropole pour la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco mobilité scolaire aux abords des écoles élémentaires

2017.42 Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pour l'utilisation du Centre Aquatique de Treillières "les bassins d'Alphéa"

2017.43 Modification du règlement intérieur général et du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

PERSONNEL COMMUNAL

2017.44 Créations / modifications de postes permanents

2017.45 Mise en place d'emplois vacataires

PATRIMOINE - URBANISME

2017.46 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs pour 2018

INTERCOMMUNALITE

2017.47 Approbation de la convention relative au Conseil en Énergie Partagé

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire

2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire précise, qu'à compter de ce Conseil, le tour de table ne sera plus retranscrit dans le procès-verbal. En effet, le tour de table est indépendant du Conseil Municipal et n'a aucun caractère de légalité.

Madame le Maire ajoute qu'elle clôturera la séance avant le tour de table, ce qui permettra qu'il n'y ait plus de confusions parmi les concitoyens.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017 et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017.

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION MUNICIPALE

2017.29 Montant des indemnités de fonctions allouées aux élus

Débats

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonctions allouées aux élus est une dépense obligatoire pour les collectivités locales.

Madame le Maire précise que l'indice 1015 auquel il était fait, jusque-là, référence, n'est plus l'indice appliqué dans le cadre des indemnités de fonctions allouées aux élus. Il est, désormais, fait référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Madame le Maire ajoute que les montants alloués ne varient pas par rapport aux taux précédemment approuvés en Conseil Municipal.

En ce qui concerne Sautron, Madame le Maire rappelle que le Maire perçoit une indemnité de 40,11% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, le Premier Adjoint, 26,30%, les 6 adjoints, 17,89%, les Conseillers Municipaux Délégués, 7,35% et les Conseils Municipaux, 1,63%.

Monsieur GALLANT demande pourquoi les montants bruts et nets perçus par les élus ne sont pas inscrits dans le tableau.

Madame le Maire répond que les montants peuvent varier suivant l'évolution de l'indice de référence.

Madame le Maire énumère les montants perçus par les élus au 1er janvier 2017 : le Maire perçoit 1 533,91 € bruts, soit 1 247,83 € nets mensuel, le Premier Adjoint perçoit 1 005,78 € bruts, soit 887,10 € nets mensuel, les autres adjoints perçoivent 684,16 € bruts, soit 603,43 € nets mensuel, les Conseillers Municipaux Délégués 281,01 € bruts, soit 247,85 € nets mensuel et les Conseillers Municipaux, 187,01 € bruts, soit 159,49 € nets par trimestre.

Madame le Maire souligne que les indemnités du Maire et des adjoints ont été écrêtés afin de permettre aux Conseillers Municipaux de percevoir une indemnité.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-20-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 relatif à la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique sur la base duquel sont calculées les indemnités de fonctions des élus,

VU la délibération du 4 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus,

VU la délibération du 1^{er} mars 2016 portant maintien de l'indemnité au taux inférieur du Maire,

VU les délibérations n° 2017-01 et n° 2017-03 du 17 janvier 2017 relative à la modification du nombre d'adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a souhaité conserver son indemnité à un taux inférieur au barème fixé par les textes,

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux délégués a été modifié de la façon suivante : de 6 à 7 adjoints (1^{er} adjoint compris) et de 4 à 3 Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT que le taux de rémunération ne varie pas par rapport aux taux précédemment approuvés en Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'indice 1015 auquel il était fait, jusque-là référence, n'est plus l'indice appliqué dans le cadre des indemnités de fonctions allouées aux élus,

CONSIDÉRANT qu'il est, désormais, fait référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que la délibération précédente ne varie, donc, que sur ce point,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les indemnités de fonctions allouées des élus telles que défini dans le tableau ci-dessous :

Maire	40,11 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint	26,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoints (6)	17,89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseillers Municipaux Délégués (3)	7,35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseillers Municipaux (18)	1,63 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.30 Tarifs de location des salles municipales de mars à juillet 2018

Débats

Madame SERAZIN indique qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs des salles municipales sur la période de mars à juillet 2018. En effet, la réalisation des travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école de la Rivière nécessite l'utilisation de l'espace de la Vallée.

Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs de la salle 200 pour l'espace Phelippes Beaulieux et les tarifs de la salle 100 pour LES autres salles durant cette période.

Madame SERAZIN précise que ces tarifs seront appliqués, exclusivement, aux sautronnais.

Monsieur GALLANT remarque que ces tarifs s'arrêtent au 15 juillet 2018. Il demande si, dès le 16 juillet 2018, les anciens tarifs seront de nouveau, appliqués.

Madame le Maire indique, qu'à partir du 16 juillet, les salles de l'espace de la Vallée seront, de nouveau, fonctionnelles. De ce fait, les tarifs appliqués, précédemment, seront, de nouveau, appliqués.

Madame le Maire précise, qu'au vu des contraintes, la commune ne voulait pas léser les sautronnais.

Monsieur GALLANT demande si ce point a été vu en Commission.

Madame SERAZIN répond que ce point a bien été vu en Commission et ajoute que Monsieur GUILLAMO était absent.

Madame le Maire précise que le restaurant de la Rivière va être transféré sur la salle de la Vallée et que ce transfert concerne, bien entendu, les enfants de l'école de la Rivière et de l'école Saint Jean-Baptiste.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Vie Culturelle et Évènementiel" en date du 7 juin 2017,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école de la Rivière nécessite l'utilisation de l'Espace de la Vallée sur période allant du 1^{er} mars 2018 au 15 juillet 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas léser les utilisateurs de l'Espace de la Vallée sur cette période,

CONSIDÉRANT, qu'à cette fin, il convient de revoir la tarification des salles municipales pour cette période,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels que présentés ci-dessous entre le 1^{er} mars 2018 et le 15 juillet 2018,
- d'APPROUVER, qu'après cette période, les conditions habituelles de mise à disposition s'appliqueront à nouveau,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Caution de mise à disposition des salles : 228 €

RESERVATIONS PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

La FERME – salle de la Grange

Site de La Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	48 €	183 €	60 €	236 €

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Espace	86 €	748 €	118 €	1 132 €
Cuisine	140 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	149 €			
Forfait ménage : cuisine	37 €			

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	48 €	183 €	60 €	236 €

RESERVATIONS PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF(*)

() sont concernées les associations ou organismes sans but lucratif ayant leur siège social à Sautron et à vocation locale (et non pas départementale ou nationale)*

LA FERME – salle de la Grange

Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
gratuité	182 €	gratuité	236 €

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} utilisation • dès la seconde 	gratuité 213 €	449 €	118 € 271 €	577 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • dès la 1^{ère} utilisation 	213 €	662 €	272 €	956 €
Cuisine	140 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	149 €			
Forfait ménage : cuisine	37 €			

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu	Ven, Sam ou Dim
	SAUTRON	SAUTRON
	gratuité	gratuité

ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition <u>SANS VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Association ou particulier 	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Association caritative, humanitaire ou solidaire • Particulier pour association caritative ou humanitaire 	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Association ou particulier 	53 €	129 €	10 €
Location animation culturelle <ul style="list-style-type: none"> • Association ou particulier sautonnais 	Journée (semaine et week-end) : 30 €		

- La gratuité de salles municipales est accordée pour l'organisation de réunions familiales suite à une cérémonie religieuse ou pour des obsèques civiles suivant la disponibilité des salles.
- **Les associations sautronnaises caritatives ayant une vocation départementale ou nationale** peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux du vendredi au samedi au maximum une fois tous les 3 ans, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité des salles.
- **Les associations sautronnaises ayant une vocation départementale ou nationale** peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle au maximum une fois tous les 3 ans. Pour les autres réservations, elles bénéficient du tarif hors sautron (elles peuvent être accueillies par d'autres communes au nom de leur activité départementale).
- **Les associations sautronnaises à but culturel, dont l'objet est la création de spectacle,** peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux le week-end, une fois par an, pour présenter leur dernière création, même s'il y a des droits d'entrée.
- Pendant la période allant du 1^{er} mars au 15 juillet 2018, **l'association du Don du Sang** bénéficiera, lors de son transfert à l'Espace Phelippes Beaulieux des mêmes conditions tarifaires qu'habituellement à l'Espace de la Vallée, c'est-à-dire la gratuité de la mise à disposition de la salle.

PENALITES DE DEPASSEMENT D'HORAIRE OU DE MAUVAIS ENTRETIEN

Salles	Pénalités
Salle de la Ferme / Espace de la Vallée	60 € / heure

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.31 Tarifs des spectacles

Débats

Madame SERAZIN rappelle que la commune a mis en place une politique tarifaire pour les spectacles avec, notamment, des distinctions pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour moins de 2 500 € et pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour 2 500 € et plus.

Lors de la commission, il a été décidé de maintenir le tarif le plus bas afin de ne pas pénaliser les familles avec des jeunes enfants. Par ailleurs, il est proposé de rajouter une tranche intermédiaire "12-18 ans" avec un tarif à 5 €, la gratuité pour les moins de 4 ans et une augmentation de 2 € pour les tarifs C et D.

Monsieur GALLANT souligne, qu'en l'absence de Monsieur GUILLAMO, il n'a pas pu avoir plus de détail.

Cependant, Monsieur GALLANT indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" apprécient que la gratuité soit appliquée pour les moins de 4 ans.

Madame SERAZIN ajoute que, par ailleurs, la commune a souhaité faire un effort vis-à-vis des jeunes âgés de 12 à 18 ans.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités,

VU l'avis de la commission "Vie Culturelle et Évènementiel" en date du 7 juin 2017,

CONSIDÉRANT que la commission a décidé d'apporter des modifications aux tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter modérément les tarifs de billetterie pour suivre l'augmentation du coût de la vie tout en garantissant l'accès à la culture pour tous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des spectacles tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Tarifs			
Tarif A	3 €	Enfants entre 4 et 12 ans pour tous les spectacles Personne dont le quotient familial est inférieur à 589 (*)	Couleur bleue
Tarif B	5 €	Spectateurs entre 12 et 18 ans	Couleur orange
Tarif C	8 €	Spectateurs de plus de 18 ans pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour moins de 2 500 €	Couleur verte
Tarif D	10 €	Spectateurs de plus de 18 ans pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour 2 500 € et plus	Couleur rose
Tarif E	0 €	Invitations, enfants de moins de 4 ans	Couleur jaune

* Le tarif réduit est appliqué de façon individuelle sur justificatif auprès du CCAS

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.32 Subvention exceptionnelle à l'association "Hand-Ball Club de Sautron"

Débats

Madame le Maire indique que l'association de Hand-Ball connaît, depuis quelque temps, des résultats sportifs exceptionnels et l'on ne peut que s'en féliciter.

L'association a demandé à la commune un soutien exceptionnel afin de les aider à financer leur déplacement à Eaubonne dans le cadre de la demi-finale de la Coupe de France Départementale.

Monsieur GALLANT aimerait savoir si c'est l'association qui a demandé cette aide exceptionnelle ou si c'est la commune qu'il l'a proposé.

Madame le Maire précise que l'association a déposé un devis en mairie afin de solliciter une aide financière.

Monsieur GALLANT demande si la subvention couvre l'intégralité du déplacement.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 1^{er} juin 2017,

CONSIDÉRANT que l'association "Hand-Ball Club de Sautron" connaît depuis quelques temps des résultats sportifs exceptionnels,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'encourager son dynamisme et de saluer ses résultats, la commune souhaite apporter, à titre exceptionnel, son soutien financier pour l'organisation de son déplacement, à Eaubonne, dans le cadre de la demi-finale de Coupe de France Départementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER pour 2017 une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association "Hand-Ball Club de Sautron",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.33 Subvention exceptionnelle à l'association "Kaskou"

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que la Junior Association Kaskou, domiciliée à Sautron a été habilitée par le réseau national des juniors associations.

Cette association a été créée sur l'initiative du Conseil municipal des enfants.

Madame WEINGAERTNER ajoute que l'objet social de l'association étant innovant, la commune souhaite encourager l'initiative citoyenne de mineurs en soutenant le début de l'activité de cette association.

Madame le Maire espère que cette jeune association va monter en puissance car les initiatives des jeunes sont, extrêmement, intéressantes.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille" en date du 6 juin 2017,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale affectée aux associations a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la Junior Association "Kaskou", domiciliée à Sautron, a été habilitée par le réseau national des juniors associations, le 14 mars 2017,

CONSIDÉRANT que l'objet social de l'association étant innovant, la commune souhaite soutenir l'initiative citoyenne de mineurs afin de soutenir le début de l'activité de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association "Kaskou",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.34 Subvention exceptionnelle à l'association "les Petits Bricolos"

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que l'association "les Petits Bricolos" souhaite mettre en place une formation aux premiers secours à l'attention de ses adhérentes.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, la commune propose de rembourser, sur justificatifs, les frais de formation pour un montant de 320 €.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille" en date du 6 juin 2017,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale affectée aux associations a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que l'association "les Petits Bricolos" souhaite mettre en place une formation aux premiers secours à l'attention de ses adhérentes,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'intérêt de cette démarche, la commune propose de rembourser, sur justificatifs, les frais de formations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 320 € à l'association "les Petits Bricolos" pour la formation Premier Secours,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Débats

Madame JANIÈRE indique que, par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015, le SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens" a été dissout.

La ville de Couëron a été amenée à prendre en charge une indemnité de résiliation au titre du contrat de location de matériel informatique conclu en juin 2015 entre le CIVU et la société MILE d'un montant de 9 358,80 €.

Madame JANIÈRE ajoute que, lors du Comité Syndical du 14 mars 2016, les 3 communes membres, à savoir Couëron, Orvault et Sautron, ont convenu de porter solidairement la responsabilité financière des sommes dues, le contrat ayant été souscrit et résilié par le SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens", préalablement à sa dissolution.

Les comptes du SIVU ont fait l'objet d'une liquidation patrimoniales au cours de l'année 2016.

Madame JANIÈRE précise qu'il y a lieu d'approuver la participation financière de Sautron dans le cadre de l'indemnité de résiliation due à la société MILE par l'approbation d'un protocole financier dont les modalités seront définies en cohérence avec les clés de répartition du financement de l'établissement public en vigueur au moment de la dissolution du SIVU, soit au prorata du nombre de personnes de plus de 60 ans au 31 décembre 2015.

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 relatif à la dissolution du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens",

VU le compte rendu du Comité Syndical du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens" en date du 14 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la ville de Couëron a été amenée à prendre en charge une indemnité de résiliation au titre du contrat de location de matériel informatique conclu en juin 2015 entre le SIVU et la société MILE d'un montant de 9 358,80 €,

CONSIDÉRANT que, lors du Comité Syndical du 14 mars 2016, les 3 communes membres (Couëron, Orvault et Sautron) ont convenu de porter solidairement la responsabilité financière des sommes dues, le contrat ayant été souscrit et résilié par le SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens", préalablement à sa dissolution,

CONSIDÉRANT que les comptes du SIVU ont fait l'objet d'une liquidation patrimoniale au cours de l'année 2016,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'approuver la participation financière des villes d'Orvault et de Sautron dans le cadre de l'indemnité de résiliation due à la société MILE par l'approbation d'un protocole financier dont les modalités sont définies en cohérence avec les clés de répartition du financement de l'établissement public en vigueur au moment de la dissolution du SIVU, soit au prorata du nombre de personnes de plus de 60 ans au 31 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le protocole financier tel que présenté en annexe,
- de VERSER à la ville de Couëron la somme de 1 530,69 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.36 Convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la commune de Sautron et les associations sautronnaises

Débats

Madame SERAZIN indique que les associations sautronnaises proposent différentes activités à caractère culturel, sportif, de solidarité à la population, favorisent le développement du territoire et participent à son animation.

Afin d'organiser les relations entre les associations et la commune, une convention de partenariat est établie entre chaque partie afin de préciser les modalités de ce partenariat et de fixer les engagements et responsabilités de chacun dans leurs actions conjointes. Cette convention, valable un an est renouvelable deux fois par tacite reconduction, dans la limite de trois ans et prend fin au 1er septembre 2017.

Madame SERAZIN précise que des modifications ont été apportées à la convention initiale.

En effet, des précisions seront apportées sur la vocation de l'association et sur l'utilisation des salles pendant les vacances scolaires. De même, il est rajouté que les salles doivent être nettoyées, propres et rangées, qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles.

Par ailleurs, les associations s'engagent à faire remonter les informations permettant le bon entretien des bâtiments mis à disposition et signaler tous dysfonctionnements, au plus vite, dans les locaux.

Madame SERAZIN ajoute qu'un article relatif au développement durable a été ajouté afin que les associations s'engagent à respecter les principes généraux et les dispositions particulières liées au développement durable lors de l'organisation d'évènements et, notamment, la charte éco-événements ainsi qu'un article sur les buvettes afin de rappeler la réglementation en matière de consommation d'alcool.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est important qu'un représentant de l'association soit présent lors de la réunion annuelle des associations au cours de laquelle les projets des communes, en lien avec les associations, sont présentés.

Madame SERAZIN indique que des précisions ont été apportées sur les conditions de résiliation qui passent de 6 mois à 3 mois.

Monsieur GALLANT rappelle que, la dernière fois que ce point est passé au Conseil Municipal, il avait fait l'objet de discussions préalables en commission. Il découvre, ce soir, la nouvelle convention et demande si ce point a été vu en commission.

Madame SERAZIN précise que ce point a été discuté lors de la commission "Sports" et de la commission "Vie Culturelle et Evènementiel". Ces modifications ont été, largement, débattues. De même, la convention a, également, été présentée lors de la réunion des associations, le 17 juin dernier.

Monsieur GALLANT n'a pas souvenir que ce point ait été évoqué lors de la commission "Sports", à laquelle il a, pourtant, participé.

Madame SERAZIN confirme à Monsieur GALLANT que ce point a été vu par les deux commissions précitées.

Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il y a eu des avancées puisque, contrairement, à la version précédente, on autorise les associations à déjeuner sur place dans des moments festifs dans la limite, effectivement, de ce qui était autorisable afin de maintenir les locaux en état.

Monsieur GALLANT a, cependant, un peu de mal avec l'article 1 et, plus particulièrement, la phrase qui stipule que la commune a décidé de soutenir l'association dans son développement, ce qui est tout à fait louable en soi. Cependant, on sait, pertinemment, que la commune est limitée, actuellement, au niveau des créneaux horaires qui ne sont pas extensibles.

Monsieur GALLANT regrette l'axe qui propose de favoriser l'inscription des sautronnais par rapport aux gens de l'extérieur.

Monsieur GALLANT fait remarquer que la commune n'a pas les moyens de participer, réellement, au développement des associations et qu'il serait préférable de retirer cette phrase tant que la commune n'est pas en moyen de proposer de nouveaux créneaux.

Madame le Maire indique que le terme "développement" doit être compris de façon globale, c'est-à-dire pas seulement en quantité mais, également, en qualité.

Monsieur GALLANT souligne que, dans la vie courante et étant proche des associations sautronnaises depuis plus de 30 ans, ce terme de développement est, quand même, très associé car, afin de pouvoir se développer, y compris sur le domaine qualitatif, il faut des talents y compris de l'extérieur.

Madame le Maire dit que Monsieur GALLANT a raison dans ce qu'il vient de dire. Il a été, effectivement, demandé aux associations de réduire l'apport de personnes hors commune tout en sachant que cela se fait, également, sur d'autres communes.

Madame le Maire ajoute que, si elle en avait les moyens, une salle supplémentaire serait, bien entendu, construite. Cependant, les moyens, à ce jour, sont réduits et cela ne va, sans doute, pas s'arranger dans l'avenir. Aussi, il faut vraiment que les associations fassent avec ce qu'elles ont.

Madame le Maire ne pense pas qu'à Sautron, "on est dans un contexte compliqué et difficile malgré une population grandissante".

Madame le Maire précise que le terme "développement" peut, effectivement, être pris dans le cadre du quantitatif mais il faut, également, le prendre dans le cadre du qualitatif. Les associations ne manifestent pas de mécontentement et restent très compréhensives.

Madame le Maire ajoute qu'il faut voir ce que l'avenir réserve. Elle ne dit pas qu'elle ne fera jamais rien. Elle aimerait, bien entendu, faire beaucoup plus mais il faut faire avec ce que l'on a.

Dans l'attente de pouvoir fêter l'ouverture d'une nouvelle salle, Monsieur GALLANT souhaite faire une dernière remarque relative à l'article 12. En effet, dans cet article, il est indiqué que la vente d'alcool est prohibée dans les enceintes sportives sauf pour les associations agréées dans la limite de 10 fois par an. Monsieur GALLANT demande si cela veut dire qu'aucune association va au-delà des 10 fois par an.

Madame le Maire indique que la loi autorise une limite de 10 fois par an. La commune essaie d'inciter les associations à ne pas dépasser ce seuil tout en étant consciente que les associations sont obligées de faire un certain nombre de manifestations qui peut parfois dépasser 10 fois.

Monsieur GALLANT n'ira pas plus loin dans cet échange afin de ne pas porter préjudice aux associations lors de la retranscription du procès-verbal.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives

VU la circulaire du 1^{er} ministre en date du 1^{er} janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 relative à la délégation du Conseil envers Madame le Maire

VU de l'avis de la commission "Vie Culturelle et Événementiel" en date du 7 juin 2017,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 1^{er} juin 2017,

CONSIDÉRANT que les associations de Sautron proposent des activités à caractère culturel, sportif, de solidarité qui favorisent le développement du territoire et participent à son animation,

CONSIDÉRANT que la Municipalité poursuit le même objectif de développement local et qu'elle décide de soutenir les associations concernées en établissant, avec elles, un partenariat,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser les modalités de ce partenariat (mise à disposition gracieuse de salles, subventions, achat de matériel, aide logistique etc.) et de fixer les engagements et responsabilités de chacun dans leurs actions conjointes par convention,

CONSIDÉRANT que la convention générale 2014, valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction, dans la limite de trois ans, prend fin au 1^{er} septembre 2017,

CONSIDÉRANT que la présente convention s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2017,

CONSIDERANT que cette convention est générale et qu'elle pourra s'adapter en fonction de l'objet social de l'association sans revenir, toutefois, sur les grands principes que la convention initiale prévoit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention type d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la commune et les associations,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2017.37 Projet Éducatif Territorial

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, par délibération du 5 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait le Projet Éducatif Territorial. Le 11 juillet 2014, l'État, l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Sautron signaient la convention fixant les engagements, pour 3 ans, des partenaires du projet jusqu'au 31 août 2017.

Madame WEINGAERTNER précise que la commune souhaite poursuivre l'aménagement des différents temps de l'enfant dans le cadre de la semaine de 4 jours et demi d'école.

Le gouvernement a annoncé sa volonté de réorganiser les rythmes scolaires par voie de décret pendant l'été 2017. Aussi, compte-tenu de l'impossibilité de réorganiser les rythmes scolaires entre la parution du décret et la rentrée scolaire, la commune souhaite renouveler son Projet Éducatif Territorial dans sa forme validé en avril 2017 par le comité de pilotage.

Madame WEINGAERTNER rappelle les 4 grands thèmes du Projet Éducatif Territorial : le développement durable, la citoyenneté, le sport et les activités physiques et les activités artistiques et scientifiques.

Madame WEINGAERTNER détaille le déroulement type de la nouvelle organisation du temps périscolaire avec sur une fin des cours entre 15 heures 45 et 16 heures 15 qui sera gratuite. Les enfants pourront prendre leur goûter sur ce temps-là et le taux d'encadrement sera réglementaire selon le temps accordé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Dès la fin des cours, les enfants pourront rentrer chez eux.

A partir de 16 heures 15, un atelier d'une heure, réservé aux élémentaires, sera organisé dans chaque école avec une même activité pendant la période scolaire de vacances à vacances. L'inscription sera obligatoire et le nombre de places limités.

Par ailleurs, les enfants non-inscrits à l'atelier rejoindront le village d'activités de 16 heures 15 à 17 heures 15. A partir de 17 heures 15, les enfants inscrits à l'Atelier rejoindront le village d'activités ou seront récupérés par leurs parents.

Madame WEINGAERTNER ajoute qu'une tarification au 1/4 sera appliquée à partir de 16 heures 15 pour l'ensemble des activités.

Madame LAUNAY aimerait connaître la position des élus sur la semaine de 4 jours, si cela a été discuté et quelle sera la position de la commune à la rentrée 2018.

Madame le Maire souligne que la commune a remis en place le Projet Éducatif Territorial pour l'année 2017-2018 en accord avec le comité de pilotage composé de parents, d'enseignants et d'animateurs. En effet, comme il était difficile de savoir ce qu'il en serait au-delà de l'année scolaire 2017-2018, il ne paraissait pas concevable d'attendre la parution des décrets pour préparer la rentrée 2017.

A ce jour, le décret, d'une page, est paru mais reste très succinct. Il n'y pas de consignes particulières tout en laissant le choix aux maires de faire ce qu'ils veulent.

Madame le Maire précise que la ville de Vannes, par exemple, a décidé de revenir à 4 jours dès la rentrée prochaine.

La commune de Sautron a décidé de repartir sur le Projet Éducatif Territorial, ce qui va permettre de retravailler, plus sereinement, avec le comité de pilotage sur les années à venir.

Madame le Maire indique que le problème qui se pose aujourd'hui est la notion de la prise en charge par l'État, le décret ne donnant aucune précision à ce sujet. On ne sait pas, à ce jour, qu'elle sera la position de l'État. L'État s'est engagé à maintenir sa participation de 50 € par enfant et par an sur l'année 2017-2018. Cependant, aucune confirmation n'a été transmise et rien n'est indiqué dans le décret paru récemment.

Aussi, en fonction de ce qui sera décidé par le Ministre de l'Éducation Nationale, le Premier Ministre et le Président de la République, la commune retravaillera sur cette problématique.

Madame le Maire ajoute qu'il y aura une concertation avec les écoles et le comité de pilotage afin de voir où l'on va tout en sachant que cela tiendra, essentiellement, au coût qui sera reversée par l'État.

Madame LAUNAY fait remarquer que le bilan reste très mitigé.

Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas mis en place la réforme des rythmes scolaires en 2013 mais, seulement, en 2014 avec une forte opposition des parents et des enseignants. Cependant, la commune étant dans l'obligation d'appliquer cette réforme, un travail a été réalisé afin que cela se passe au mieux.

Madame WEINGAERTNER ajoute que le retour des enseignants est, en effet, très mitigé. Pour les élémentaires, la mise en place de la réforme des rythmes scolaire n'a pas posé pas de souci majeur, ce qui n'a pas été le cas pour les maternelles.

Madame LAUNAY indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" ont juste un regret, à savoir qu'il n'y ait pas de représentants de la minorité au sein du comité de pilotage.

Monsieur GALLANT voit qu'il y a, dans les axes proposés, une sensibilisation des enfants à la citoyenneté, au civisme et au respect. En général, ces aspects sont, particulièrement, suivis par la Direction Départementale de l'Éducation Nationale. Or, il n'y a pas de représentants de cet organisme au sein du comité de pilotage.

Monsieur GALLANT demande si cela est délibéré ou si cela a été proposé et refusé par la Direction Départementale de l'Éducation Nationale.

Madame WEINGAERTNER répond, qu'en effet, la Direction Départementale de l'Éducation Nationale n'est pas représentée au comité de pilotage car Madame l'inspectrice de l'Éducation Nationale y assiste personnellement.

Monsieur GALLANT indique qu'il est étonné qu'il ne soit pas fait référence, sur les critères d'évaluation du Projet Éducatif Territorial, au ressenti des parents. En effet, il est noté "compte-rendu des activités par site et par classe, enquête auprès des enfants et professionnels sur toutes ces thématiques". A aucun moment, on ne parle des parents. Aussi, il aimerait savoir comment et sous quelle forme sera rétrocedé l'avis des parents et sur quels critères s'appuiera la commune pour réaliser un bilan.

Madame le Maire précise que l'enquête est faite, dans les écoles, auprès des enfants car ils ne sont pas représentés au sein du comité de pilotage. Une évaluation est faite avec les délégués de parents qui participent au comité de pilotage sans oublier la prise en compte des retours des animateurs.

Madame WEINGAERTNER ajoute que la commune a recruté deux directeurs pour chacun des deux sites afin de faire la liaison parents / animateurs / enseignants.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal sera, bien entendu, tenu informé.

Madame WEINGARTENER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2013 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron en date du 5 juin 2014 approuvant le Projet Éducatif Territorial,

VU la convention "Projet Éducatif Territorial" entre l'État, l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la commune de Sautron en date du 11 juillet 2014,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 6 juin 2017,

CONSIDÉRANT que la convention du 11 juillet 2014 fixant les engagements, pour 3 ans, des partenaires du Projet Éducatif Territorial arrive à échéance au 31 août 2017,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de poursuivre l'aménagement des différents temps de l'enfant dans le cadre de la semaine de 4 jours et demi d'école,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement a annoncé sa volonté de réorganiser les rythmes scolaires par voie de décret pendant l'été 2017,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'impossibilité de réorganiser les rythmes scolaires entre la parution du décret et la rentrée 2017-2018, la commune souhaite renouveler son Projet Éducatif Territorial dans sa forme validée en avril 2017 par le comité de pilotage composé de la communauté éducative pour l'année scolaire à venir,

CONSIDÉRANT que les partenaires ont la volonté de poursuivre le dialogue permanent autour des problématiques liées aux temps périscolaires principalement mais aussi liées aux temps extrascolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de renouveler le Projet Éducatif Territorial pour un an (2017-2018), renouvelable 2 fois par reconduction expresse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le Projet Éducatif Territorial tel que présenté,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.38 Convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature sur la commune

Débats

Monsieur FLAMANT indique que, depuis mars 2016, un partenariat a été conclu avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature qui permet aux enfants de découvrir la faune et la flore locales au travers, notamment, d'ateliers et de balades.

Ce partenariat rentre dans le cadre du Sautron Développement Durable, notamment par l'action 12 qui vise à favoriser la connaissance, par les enfants, des espaces naturels sautronnais et proposer des actions pour les aider à se les approprier et les respecter.

La commune et l'association ont décidé de renouveler ce partenariat avec la mise en place d'un nouveau club nature sur la période de septembre 2017 à juin 2018 en suivant les mêmes modalités, à savoir 16 séances le mardi soir d'une heure quinze, une séance un vendredi soir et un samedi matin ainsi qu'une séance pour les familles.

Monsieur FLAMANT ajoute, qu'afin de promouvoir cette démarche, la commune prend à sa charge 30 € par enfant inscrit aux ateliers sur les 83 € qui sont facturés par l'association qui gère, elle-même, les inscriptions et le déroulement des ateliers.

Comme pour les précédents partenariats, un emplacement de stationnement est accordé au bus au bout de la rue du Moulin l'Evêque.

Monsieur FLAMANT précise que la contenance maximale du bus est de 20 personnes et qu'il y avait, sur l'année scolaire qui vient de s'achever, 12 enfants inscrits.

Monsieur GALLANT indique que, lors du renouvellement de la précédente convention, la capacité d'accueil et le nombre d'enfants inscrits avaient été évoqués.

Monsieur GALLANT souligne que les élus de la liste "J'aime Sautron" sont très satisfaits que ce partenariat soit reconduit. Cependant, il souhaite revenir sur la communication faite autour de ce club nature.

Monsieur GALLANT rappelle que, lors d'un précédent conseil, Madame le Maire avait expliqué aux élus que la commune avait énormément communiqué à ce sujet par tous les moyens possibles. Néanmoins, Monsieur GALLANT pense qu'il faut augmenter la communication.

Madame le Maire répond que la commune a tout essayé afin de communiquer au maximum sur ce club nature.

Monsieur FLAMANT indique que les inscriptions auront lieu à la rentrée. Il faudra revoir, à ce moment-là, quelles nouvelles actions de communication peuvent être mises en place afin de remplir, au maximum, le potentiel d'accueil du bus.

Monsieur GALLANT propose la mise en place de panneaux devant les écoles.

Madame le Maire précise qu'il serait intéressant d'avoir un panneau explicatif lors du Forum des Associations ou que l'association soit présente ce jour-là.

Madame WEINGAERTNER souligne qu'il faut, également, que les parents soient disponibles pour accompagner les enfants jusqu'au bus. Si les enfants viennent à pied, il faut que les parents leur donnent l'autorisation.

Madame WEINGAERTNER rappelle que les ateliers se déroulent juste après la fin des cours et que, pour certains, la distance peut être relativement importante.

Madame le Maire ajoute que le bus doit être stationné à proximité de la Vallée du Cens. Les enfants de l'école de la Rivière ou de l'école Saint Jean-Baptiste ont beaucoup plus de facilité à s'y rendre à pied, ce qui est beaucoup plus compliqué pour les enfants scolarisés à l'école de la Forêt.

Madame le Maire pense qu'il serait intéressant de prévoir un stand pour l'association "la Cicadelle" lors du Forum de septembre afin de promouvoir ce club nature.

Monsieur GALLANT ajoute qu'il faudra insister sur le fait qu'il n'y a que 20 places.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Sautron Développement Durable et notamment l'action 12 "favoriser la connaissance par les enfants des espaces naturels sautronnais et proposer des actions pour les aider à se les approprier et les respecter",

VU les conventions en date de mars 2016 et octobre 2016 fixant un partenariat entre la commune de Sautron et l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature, permettant, ainsi, aux enfants de découvrir la faune et la flore locales au travers, notamment, de balades et ateliers,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que l'association propose un club nature permettant aux enfants de découvrir la faune et la flore locales au travers de balades et d'ateliers,

CONSIDÉRANT que la commune et l'association ont décidé de renouveler ce partenariat avec la mise en place d'un nouveau club nature sur la période de septembre 2017 à juin 2018,

CONSIDÉRANT que, comme précédemment et, afin de promouvoir cette démarche, la commune prendra à sa charge 30 € par enfant inscrit aux ateliers de l'association "la Cicadelle",

CONSIDÉRANT que, comme pour les précédents partenariats, l'association gère elle-même les inscriptions et le déroulement des ateliers et un emplacement de stationnement dédié au bus est accordé par la commune au bout de la rue du Moulin l'Evêque,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de définir les modalités du partenariat entre la commune et l'association, notamment les conditions financières, par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.39 Convention de partenariat avec l'association ARRIA pour la mise à disposition de salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que l'école de la Rivière accueille une classe ULIS dont l'objet est d'intégrer des enfants atteints de troubles du comportement dans un environnement scolaire normalisé. A ce titre, la présence d'un organisme pouvant dispenser des soins aux enfants accueillis est fortement recommandée par l'Éducation Nationale.

Madame WEINGAERTNER précise que la commune met à disposition des salles du bâtiment annexe de l'école dont un bureau, un secrétariat et une salle d'activités éducatives situés dans 2 pièces servant, auparavant, d'ateliers pour les enseignants.

La commune prend en charge les frais d'entretien des bâtiments et l'association les frais d'eau, de chauffage, d'électricité, de téléphonie et d'internet.

L'association s'engage à apporter les soins nécessaires aux enfants ainsi qu'une aide et des conseils au personnel qui intervient sur le temps périscolaire du midi notamment.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation en son article L. 112-1 relatif à l'accueil des enfants porteurs de handicap,

VU la circulaire du 21 août 2015 relative aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

CONSIDÉRANT que l'école de la Rivière accueille une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dont l'objet est d'intégrer des enfants atteints de troubles du comportement dans un environnement scolaire normalisé,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, la présence d'un organisme pouvant dispenser des soins aux enfants accueillis est fortement recommandée par l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT que, depuis l'installation de l'ULIS au sein de l'école, l'association ARRIA gère un Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile dans les locaux de l'école,

CONSIDÉRANT que la commune met à disposition des salles du bâtiment annexe de l'école en accord avec le corps enseignant et selon les modalités prévues dans la convention,

CONSIDÉRANT que l'association s'engage à apporter les soins nécessaires aux enfants de l'ULIS ainsi qu'une aide et des conseils aux personnels qui interviennent sur les temps périscolaires du midi notamment,

CONSIDÉRANT, qu'afin de déterminer les modalités de ce partenariat, il convient de conclure une convention entre la commune et l'association ARRIA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association ARRIA pour la mise à disposition de salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.40 Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'adhésion au service "mon compte partenaire"

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que la Caisse d'Allocations Familiales assure la gestion des prestations familiales et sociales. Dans le cadre de ses missions, la Caisse d'Allocations Familiales fournit à ses partenaires des données à caractère personnel dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Madame WEINGAERTNER précise que cette communication a pour but de permettre auxdits partenaires d'exercer leur mission, notamment afin d'accéder aux quotients familiaux. En effet, le service "Famille" doit pouvoir disposer d'un accès aux données allocataires CAF en temps réel afin de pouvoir faire la facturation pour les enfants fréquentant les différentes structures.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du site caf.fr et dénommé "mon compte partenaire".

Monsieur GALLANT aimerait savoir quel est le ressenti du personnel de la mairie qui utilise ce service.

Madame WEINGAERTNER précise que ce service est indispensable et que les agents sont amenés à s'en servir très régulièrement.

Monsieur GALLANT demande si ce service est fluide et fonctionne bien.

Madame WEINGAERTNER répond par la positive.

Par ailleurs, il y a très peu de parents qui refusent de communiquer leur numéro allocation CAF.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le projet de convention envoyé par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT que les Caisses d'Allocations Familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toutes professions, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces missions, les Caisses d'Allocations Familiales fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

CONSIDÉRANT que cette communication a pour but de permettre auxdits partenaires d'exercer leurs missions,

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de ses prérogatives et notamment pour accéder aux Quotients Familiaux des usagers des services, le service Famille doit pouvoir disposer d'un accès aux données des allocataires CAF en temps réel,

CONSIDÉRANT que la transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du site caf.fr, dénommé "mon compte partenaire",

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités selon lesquelles ce service s'organise, notamment au regard des exigences de la CNIL et du principe du secret des données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'adhésion au service "mon compte partenaire",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.41 Convention de partenariat avec Nantes Métropole pour la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire aux abords des écoles élémentaires

Débats

Monsieur FLAMANT indique que le nouveau "plan vélo" de l'agglomération nantaise a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 février 2016.

Le Sautron Développement Durable approuvé début 2016 prévoit, notamment, de par les actions 8 et 9 d'encourager les modes de déplacements partagés tels que le co-voiturage ou le déplacement accompagné, à savoir le pédibus ou le vélo-bus et à poursuivre les actions de prévention et de sécurité.

Par courrier en date du 14 juin 2016, la commune de Sautron a informé Nantes Métropole de son souhait de s'inscrire dans le dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire aux abords des écoles élémentaires.

Monsieur FLAMANT souligne, qu'en effet, pour un bon nombre de familles, le déplacement entre le domicile et l'école est le premier déplacement dans la chaîne des déplacements d'une journée. Le choix du mode de déplacement sur ce premier trajet conditionne souvent le reste des déplacements de la journée. Il est donc impératif de garantir des conditions favorables à la venue à pied ou à vélo aux abords des écoles.

Monsieur FLAMANT précise que le nouveau "Plan Vélo" vise à développer des infrastructures cyclables, renouveler l'offre de service de stationnement et de location de vélos et accompagner le changement de comportement de mobilité.

Dans le cadre de la réflexion préalable, il est apparu que de nombreuses communes rencontraient des difficultés dans la gestion des abords des établissements scolaires, notamment pour le niveau élémentaire. L'utilisation dominante des modes motorisés pour la dépose des enfants à l'école sur de courtes distances est, en effet, source de nuisance et d'insécurité qui pénalise le développement de l'utilisation de la marche ou du vélo pour la venue à l'école.

Aussi, le dispositif proposé vise à améliorer, sensiblement, le taux de venues à pied, à vélo aux écoles élémentaires en s'appuyant sur des mesures d'exploitation tels que le changement des sens de circulation, l'amélioration de stationnement, ainsi que sur des mesures d'aménagement, d'animation et de sensibilisation.

Monsieur FLAMANT ajoute que l'engagement de la métropole est de mener, sur une dizaine d'écoles par an, une démarche de diagnostic conduisant à la mise en œuvre d'un plan d'actions. La commune assure le pilotage de la concertation via les conseils d'écoles et intervient, le cas échéant, dans son champ de compétences en matière de bâti et d'aménagement des cours d'école.

En ce qui concerne la commune, une réflexion sera menée dès la rentrée 2017 avec les enseignants et les associations de parents d'élèves pour un diagnostic et une mise en place à la rentrée 2018.

Chaque commune ne peut choisir qu'une seule école. Aussi, ce dispositif sera mis en place à l'école de la Rivière qui est la plus sensible aux problèmes de stationnement et de sécurité.

Madame WEINGAERTNER ajoute qu'une personne de Nantes Métropole est venue présenter le dispositif lors d'un conseil d'école.

Monsieur GALLANT indique que Nantes Métropole s'engage avec une dizaine d'écoles. Il aimerait savoir si la liste est complètement figée, si la commune risque de ne pas être retenue ou de se voir refuser la mise en place de ce dispositif.

Monsieur FLAMANT répond qu'il n'y a aucun souci quant à la mise en place, dès la rentrée 2018, de l'éco-mobilité scolaire aux abords de l'école de la Rivière.

Madame le Maire ajoute que la ville d'Orvault a déjà mis en place ce dispositif, dès la rentrée 2017.

Monsieur GALLANT fait remarquer que ce dispositif s'étend sur une période de 2 ans, ce qui laisse, donc, penser que la partie diagnostic se déroule sur un an avec, l'année suivante, l'engagement de Nantes Métropole de mettre en œuvre les résultats issus du diagnostic.

Monsieur FLAMANT répond par la positive en précisant qu'il y aura, certainement, des travaux à réaliser.

Monsieur GALLANT précise, qu'indirectement, Nantes Métropole s'engage, donc, à mettre en place le plan d'actions.

Monsieur FLAMANT confirme l'engagement de Nantes Métropole et ajoute qu'un budget est prévu pour cette opération.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau "Plan Vélo" de l'agglomération nantaise approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 février 2016,

VU le Sautron Développement Durable (S2D) et notamment les actions n°8 et n°9 visant à encourager les modes de déplacements partagés tels que le covoiturage ou le déplacement accompagné (pédibus, vélo-bus...) et à poursuivre les actions de prévention et de sécurité,

VU le courrier d'intention en date du 14 juin 2016 par lequel la commune de Sautron informe Nantes Métropole de son souhait de s'inscrire dans ce dispositif,

CONSIDÉRANT que le déplacement entre le domicile et l'école est, pour de nombreuses familles, le premier déplacement dans la chaîne des déplacements d'une journée,

CONSIDÉRANT que le choix du mode de déplacement sur ce premier trajet conditionne souvent le reste des déplacements de la journée. Aussi, il est impératif de garantir des conditions favorables à la venue à pied ou à vélo aux abords de l'école,

CONSIDÉRANT que le nouveau "Plan Vélo" vise à développer des infrastructures cyclables, renouveler l'offre de service de stationnement et de location de vélos, ainsi qu'accompagner le changement de comportement de mobilité,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réflexion préalable, il est apparu que de nombreuses communes rencontraient des difficultés dans la gestion des abords d'établissements scolaires, notamment pour le niveau élémentaire,

CONSIDÉRANT que l'utilisation dominante des modes motorisés pour la dépose des enfants à l'école sur de courtes distances est, en effet, source de nuisance et d'insécurité qui pénalise le développement de l'utilisation de la marche ou du vélo pour la venue à l'école,

CONSIDÉRANT la volonté de Nantes Métropole de proposer, dans le cadre du nouveau "Plan Vélo", une démarche innovante d'éco-mobilité scolaire visant à faire évoluer les pratiques de déplacements aux abords des établissements scolaires et qui s'articule avec les démarches de développement de la ville apaisée,

CONSIDÉRANT que le dispositif proposé vise à améliorer sensiblement le taux de venue à pieds, à vélo aux écoles élémentaires, en s'appuyant sur des mesures d'exploitation (circulation, stationnement), d'aménagement, d'animation et de sensibilisation,

CONSIDÉRANT que l'engagement de la métropole est de mener, sur une dizaine d'écoles par an, une démarche de diagnostic conduisant à la mise en œuvre d'un plan d'actions. La commune assure le pilotage de la concertation via les conseils d'école et intervient, le cas échéant, dans son champ de compétences en matière de bâti et d'aménagement des cours d'écoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec Nantes Métropole pour la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire aux abords des écoles élémentaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.42 Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pour l'utilisation du centre aquatique de Treillières "les bassins d'Alphéa"

Débats

Madame le Maire rappelle que l'enseignement de la natation fait partie intégrante de de l'éducation des enfants. Or, depuis 2014, les élèves des écoles sautronnaises ne bénéficient plus de cet enseignement puisque la commune d'Orvault a mis fin au partenariat du fait d'une montée en puissance du nombre d'enfants, ce qui ne leur permettait plus d'assurer des cours de piscine pour les élèves sautronnais.

La commune a prospecté d'autres communes proches de Sautron, telles que Couëron, Saint-Herblain ou Cordemais. Ces piscines sont toutes à saturation et ne pouvaient pas accueillir les élèves des écoles sautronnaises.

Aussi, un contact a été pris avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres qui réalisait un nouveau bassin aquatique situé en limite de Grandchamp des Fontaines et de Treillières afin d'officialiser une demande d'octroi de créneaux pour les élèves de Sautron.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a donné son accord. Il convient, donc, de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat par le biais d'une convention.

La commune de Sautron bénéficiera de 5 séances de piscine pour les CP, 15 séances pour les CE1 et 10 séances pour les CE2. Les créneaux sont de 45 minutes.

Le tarif applicable est de 135 € TTC par classe et par séance, sans oublier le transport vers la piscine, ce qui représente un montant, relativement, important. Le coût des créneaux de piscine représente, à lui seul, 12 500 €. Aussi, Madame le Maire a fait un courrier à Madame la Présidente de Nantes Métropole afin de solliciter une aide pour le financement de cette dépense.

Monsieur GALLANT indique que le maximum d'élèves par groupe sera de 55. Aussi, il aimerait savoir si le tarif de 135 € est appliqué par groupe de 55 ou réparti suivant les diverses classes.

Madame le Maire précise que les élèves seront regroupés.

Monsieur GALLANT demande si c'est avec cette rationalisation de regroupement que l'on obtient la somme de 12 500 €.

Madame le Maire répond que, lorsque l'on fait le total du nombre de séance par le coût appliqué par séance, cela représente la somme de 12 500 €.

Madame WEINGAERTNER ajoute qu'un planning a été défini avec les directeurs d'écoles et les représentants de chaque école.

Madame le Maire fait remarquer que l'octroi de créneaux est une bonne chose pour les élèves sautronnais mais que cela engendre, néanmoins, un coût important. Aussi, elle espère que, dans l'avenir, la métropole fera l'effort de construire des piscines car cela est, aussi, de sa compétence.

Madame LAUNAY demande si cela concerne tous les enfants sautronnais.

Madame le Maire souligne que ces créneaux sont à destination des tous les élèves scolarisés dans les écoles sautronnaises, comme cela se faisait, auparavant, avec Orvault.

Madame le Maire ajoute que la commune d'Orvault réfléchit, actuellement, à la construction d'une nouvelle piscine. Si cela était le cas, la commune de Sautron reprendrait contact avec Orvault afin de voir les possibilités d'obtenir des créneaux.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 7 juillet 2011 définissant les critères relatifs à l'enseignement de la natation pour les établissements du 1^{er} degré,

CONSIDÉRANT que, depuis 2014, les élèves sautronnais ne bénéficient plus de l'enseignement de la natation,

CONSIDÉRANT que des solutions alternatives ont, depuis, été étudiées pour proposer un autre lieu d'accueil pour les élèves sautronnais,

CONSIDÉRANT le manque de places sur tous les bassins aquatiques de l'agglomération et au-delà,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Erdre et Gesvres a lancé un chantier de construction d'un nouveau bassin aquatique "les bassins d'Alphéa", situé sur Grandchamps / Treillières,

CONSIDÉRANT que des contacts ont été rapidement pris pour officialiser une demande d'octroi de créneaux à destination des élèves sautronnais,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a donné son accord de principe.

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pour l'utilisation du centre aquatique de Treillières et la mise à disposition de créneaux au bénéfice des élèves sautronnais,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, compte tenu de l'avis du comité de pilotage du 6 avril dernier, approuvant la modification de l'organisation de la fin de journée scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur général et au règlement de l'accueil périscolaire.

En ce qui concerne le règlement intérieur général, il convient de supprimer les Nouvelles Activités Périscolaires. Par ailleurs, une modification a été apportée au niveau du multi accueil. A partir de septembre 2017, toute absence non signalée 48 heures à l'avance sera facturée. En effet, certains parents oublient d'avertir de l'absence de l'enfant. La place reste donc libre alors qu'il y a des enfants sur liste d'attente.

De même, s'agissant des accueils périscolaires, au-delà de 3 retards non justifiés supérieurs à 5 minutes, une pénalité de 5 € sera appliquée afin d'éviter que les parents soient, systématiquement, en retard.

En ce qui concerne le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, les horaires ont été modifiés passant de 16 heures 45 à 15 heures 45, facturé par quart d'heure à partir de 16 heures 15. Comme dans le règlement précédent, au-delà de 3 retards non justifiés de plus de 5 minutes, une pénalité de 5 € sera appliquée.

Monsieur GALLANT demande comment les services vont tenir la comptabilité des pénalités au-delà de 3 retards non justifiés.

Madame le Maire indique que la commune de Sautron comptabilise au quart d'heure près, seule commune de l'agglomération à le faire. En effet, beaucoup de communes sont passées au forfait d'une heure, ce qui veut dire que les parents qui mettent leur enfant un quart d'heure, une demi-heure ou 3 quarts d'heure, paient une heure.

La commune applique un forfait au quart d'heure, ce qui nécessite un comptage extrêmement précis mais un avantage pour les parents.

Par ailleurs, Madame le Maire tient à souligner que ce sont, souvent, les mêmes parents qui arrivent toujours en retard et, généralement, à 18 heures 30. Néanmoins, cela ne concerne pas un grand nombre de familles.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 6 juin 2017,

VU l'avis du Comité de Pilotage du Projet Éducatif Territorial du 6 avril 2017 approuvant la modification de l'organisation de la fin de journée scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le Projet Éducatif Territorial 2017-2019,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fin de journée scolaire sera modifiée à compter de la rentrée de septembre 2017,

CONSIDÉRANT que, désormais, la fin du temps scolaire sera suivi d'un temps récréatif puis de l'accueil périscolaire déclaré, à compter de 16 heures 15,

CONSIDÉRANT que, dès lors, il convient de prendre en compte les modifications d'horaires pour l'accueil périscolaire, ce dernier débutant dorénavant dès 15 heures 45 contre 16 heures 45 aujourd'hui,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ne seront plus proposées sous leur forme actuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications apportées au Règlement Intérieur Général et au Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PERSONNEL COMMUNAL

2017.44 Créations / modifications de postes permanents

Débats

Madame le Maire indique que 21 postes sont créés au titre des avancements de grade.

Lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, 21 postes seront supprimés après nomination des agents concernés. Il s'agit d'un poste de catégorie B pour la filière Police Municipale, 20 postes de catégorie C, 10 postes pour la filière technique, 3 postes pour la filière médico-sociale (2 ATSEM et 1 auxiliaire de puériculture), 3 postes pour la filière administrative, 3 postes pour la filière animation et un poste pour la filière culturelle.

Madame le Maire précise que 6 postes sont créés du fait d'un changement de temps de travail supérieur à 10%. Ces changements de temps de travail sont dus à la mise en place du nouveau Projet Éducatif Territorial ainsi qu'une pérennisation de missions d'entretien.

Lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, 6 postes seront supprimés après le changement de temps de travail des agents concernés.

Par ailleurs, 2 postes sont créés dans le cadre des directives données par la Direction Jeunesse et Sports dans le cadre de l'accueil périscolaire, à savoir un directeur Accueil Périscolaire par école. Ces 2 postes seront tenus pour un an par des agents contractuels.

De même, un poste de cuisinier a été créé pour faire face à l'augmentation du nombre de repas produits, poste tenu par un contractuel pour un an.

Madame le Maire ajoute que 8 postes existants ont dû faire l'objet d'une formalisation dans le tableau des effectifs à la demande de la Trésorerie.

Un poste administratif est créé pour la stagiairisation de la remplaçante d'un agent qui a changé de service. Ce poste sera, à son tour, supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, un poste d'adjoint technique est créé pour permettre à l'agent recruté sur le poste d'ATSEM vacant à la rentrée suite au départ en retraite d'un agent d'être positionné à la rentrée en attendant un détachement interfilière. Ce poste sera, lui aussi, supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Madame le Maire précise que 12 postes sont modifiés du fait de la nouvelle organisation des temps périscolaires de la rentrée (moins de 10% de la quotité de temps de travail) et ne sont pas des créations de postes.

Ces aménagements et créations permettront de diminuer les recours aux agents non titulaires et le nombre d'heures complémentaires. Cela permettra également de simplifier les procédures de remplacements par des postes plus cohérents.

Madame le Maire souligne que toutes ces évolutions n'impactent le nombre d'agents titulaires qu'à hauteur de + 0.99 Equivalents Temps Plein.

Monsieur BLIN demande le nombre d'agents en Equivalent Temps Plein.

Madame le Maire répond qu'il y a 94,8 Equivalents Temps Pleins. Le nombre total d'agents est de 125.

Madame le Maire ajoute qu'il y a un certain nombre d'agents en temps partiel et à temps non complet.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique	
Adjoint administratif à temps complet	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (18h36mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (7h48mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (17h06mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (9h38mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (17h35mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (15h15mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (21h15mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (13h47mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (34h50mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (33h15mn par semaine)	2		
Adjoint technique à temps non complet (27h par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (21h52mn par semaine)	1
Adjoint technique à temps non complet (22h05min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (15h30 par semaines)	1
Adjoint d'animation à temps non complet (34h02min par semaine)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (28h37mn par semaine)	1
Adjoint technique à temps non complet (17h45min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (14h17mn par semaine)	1
Adjoint technique à temps non complet (25h45min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (22h52mn par semaine)	1
Adjoint d'animation à temps non complet (12h43min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (10h09mn par semaine)	1

Adjoint technique 2ème classe à temps non complet (33h10mn par semaine)	1		
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (33h10min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (33h10mn par semaine)	1
Chef de Service de police municipal principal de 2ème classe	1	Chef de service de police	1
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (23h39mn par semaine)	1	Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (23h39mn par semaine)	1
ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (32h38mn par semaine)	1	ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (32h38mn par semaine)	1
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (22h41mn par semaine)	1	Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (22h41mn par semaine)	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de Maitrise	1
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (23h54mn par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (23h54mn par semaine)	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (26h41mn par semaine)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (26h41mn par semaine)	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Adjoint administratif	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe (31h47 par semaine)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (31h47mn par semaine)	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Adjoint technique	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps non complet (21h38mn par semaine)	1	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps non complet (21h38mn par semaine)	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Adjoint technique	1
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (31h38mn par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (31h38 par semaine)	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1	Adjoint technique principal 2ème classe	1
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (26h53mn par semaine)	1	Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (26h53mn par semaine)	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps non complet (28h24mn par semaine)	1	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet (28h24mn par semaine)	1

Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (18h34mn par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (18h34mn par semaine)	
Total	40		28

Modifications de postes permanents à compter du 1 ^{er} septembre 2017			
Adjoint technique à temps non complet (18h34min par semaine)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (34h26min par semaine)	1		
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (22h41min par semaine)	1		
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (33h38mn)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (28h12min par semaine)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (28h12min par semaine)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (33h38min par semaine)	1		
Adjoint technique à temps non complet (18h22min par semaine)	1		
Adjoint technique à temps non complet (32h par semaine)	1		
ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (33h41 par semaine)	1		
ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (32h40 par semaine)	1		
ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (33h10 par semaine)	1		
Total	12		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations / modifications de postes ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2017.45 Mise en place d'emplois vacataires

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient, en cas de besoin du service public, d'avoir recours ponctuellement à 2 personnes afin d'intervenir dans le cas de manifestations culturelles communales du type des journées du patrimoine.

Madame le Maire rappelle que, l'année dernière, la commune avait fait appel à deux conférenciers sur la Chapelle de Bongarant.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité et seront rémunérés à la vacation sur un montant horaire fixé à 15 € de l'heure.

Monsieur GALLANT demande s'il y a une estimation du temps global.

Madame SERAZIN précise que les intervenants font des séquences de présentation de 20 minutes, des pauses de 10 minutes. Ils interviennent 3 fois le matin et 3 fois l'après-midi

Madame le Maire indique que cela représente, entre 3 et 4 heures, pour chaque vacataire.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT, qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à deux personnes, afin d'intervenir dans le cadre de manifestations culturelles communales du type des journées du patrimoine,

CONSIDÉRANT que les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité,

CONSIDÉRANT que ces interventions devront être rémunérées à la vacation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la mise en place des emplois listés ci-dessus,
- DE FIXER à 15 € le montant horaire de leur rémunération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PATRIMOINE - URBANISME

2017.46 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs pour 2018

Débats

Monsieur MINOUX indique, qu'à la suite de la modernisation de la loi du 4 août 2008 sur l'économie, le Conseil Municipal a institué la taxe sur les emplacements publicitaires sur le territoire communal.

La commune applique, aujourd'hui, les taux maximum de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration.

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure évoluent, chaque année, en fonction de l'indice des prix à consommation hors tabac de la même année.

Monsieur MINOUX ajoute que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à +0,6%. Aussi, il convient d'actualiser le tarif de référence 2018 sur la TLPE, fixé à 15,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Monsieur MINOUX énumère les tarifs appliqués suivant les différents types de supports : 15,50 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m², 31 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques supérieures à 50 m², 46,50 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m², 93 € par m² pour les dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques supérieures à 50 m², 15,50 € par m² pour les enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m², 31 € par m² pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² et 62 € par m² pour les enseignes supérieures à 50 m².

Madame le Maire précise que certaines personnes demandent des exonérations, ce qui n'est pas possible. En effet, les exonérations sont très précises et listées dans la loi. Elles concernent des supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicité non commerciales, des dispositifs concernant des spectacles, des supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat, des supports relatifs à la localisation de professions réglementées, des supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé, des supports d'information sur les horaires, les tarifs ou les moyens de paiement de l'activité exercée et les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Monsieur MINOUX indique que cette taxe rapporte, à la commune, la somme de 23 551 € par an.

Monsieur GALLANT demande pourquoi les tarifs précédemment appliqués n'apparaissent pas dans le tableau. Il est bien précisé que l'augmentation sera de 0,6% mais il est toujours intéressant d'avoir, en valeur absolue, les anciens et nouveaux tarifs.

Monsieur GALLANT ajoute que cela fait plusieurs fois qu'il demande à ce que les tarifs pratiqués précédemment soient inscrits dans les tableaux.

Par ailleurs, Monsieur GALLANT souhaiterait savoir quel dispositif est mis en place par la commune pour vérifier les superficies.

Madame PESCI précise, qu'initialement, c'était l'agent instructrice du droit des sols qui s'en chargeait. Cette année, la commune a fait appel à un prestataire qui intervient, également, sur d'autres communes afin de recenser, de manière la plus complète et exhaustive possible, toutes les enseignes.

Madame le Maire fait remarquer à Monsieur GALLANT qu'elle le trouve un peu sévère. En effet, les tarifs appliqués l'année précédente sont toujours inscrits dans les tableaux, excepté, il est vrai pour ce point.

Monsieur GALLANT souligne que, lors d'un précédent conseil, lorsque Madame le Maire avait énuméré les montants bruts et nets des indemnités de fonctions allouées aux élus, il lui avait fait remarquer que cela serait bien qu'ils soient inscrits dans le tableau et non-dit de manière orale.

Madame le Maire précise que ces montants sont retranscrits dans le procès-verbal.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, réformant le régime des taxes communales de publicité et instaurant une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui se substitue automatiquement à la Taxe sur l'Affichage (TSA), à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) et à la Taxe sur les Véhicules Publicitaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2004 instituant la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la commune applique les tarifs maximaux de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de la TLPE évoluent chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDÉRANT que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE),

CONSIDÉRANT que la commune doit délibérer sur l'actualisation des tarifs de la TLPE avant le 1^{er} juillet 2017 pour pouvoir les appliquer en 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'actualisation du tarif de référence 2018 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixé à 15,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- d'APPROUVER en fonction du type de support les tarifs maximaux de droit commun suivant :

NATURE DU DISPOSITIF	Tarifs 2018 en € par m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m ²	15,50
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	31,00
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m ²	46,50
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	93,00
Enseignes > 7 m ² et ≤ 12 m ²	15,50
Enseignes > 12 m ² et ≤ 50 m ²	31,00
Enseignes > 50 m ²	62,00

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INTERCOMMUNALITE

2017.47 Approbation de la convention relative au Conseil en Énergie Partagé

Débats

Monsieur FLAMANT indique que, dans le cadre du pacte métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la métropole a permis d'adopter le schéma de mutualisation en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015.

La Conférence des Maires, en date du 25 novembre 2016, a convenu d'engager l'analyse de l'opportunité de mutualiser le Conseil Énergie Partagé dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public des communes. Ce dispositif national de financement de l'ADEME a fait l'objet d'un travail collaboratif technique au sein du réseau énergie des communes afin de construire une proposition consolidée et opérationnelle.

Monsieur FLAMANT précise que le Conseil en Énergie Partagé consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé entre plusieurs communes de moins de 10 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments.

Les missions générales du Conseil en Énergie Partagé s'articulent autour de 3 volets : la sensibilisation et la formation, le bilan énergétique sur 3 années des consommations de la commune concernée et les études des gisements d'économies encore possibles et de déterminer un programme d'actions de changement de comportement pour les élus, les agents et les usagers des salles municipales.

L'évaluation du dispositif menée en 2014 a mis en évidence des gains de 15% d'énergie sans travaux de rénovation importants, soit une baisse sensible de la facture énergétique de la commune.

Monsieur FLAMANT ajoute que le Conseil en Energie Partagé, impliquant un partenaire extérieur l'ADEME, ne rentrera pas dans le cadre de la convention de mutualisation Nantes Métropole - communes. Pour autant, il est proposé de s'appuyer sur les règles de financement déjà entérinées : les salaires de 2 techniciens seront pris en charge à hauteur de 60% par l'ADEME, à hauteur de 20% par Nantes Métropole et à hauteur de 20% pour les communes.

A ce jour, 9 communes de Nantes Métropole ont souhaité bénéficier de ce dispositif. La métropole va recruter deux techniciens qui ont reçu une formation spécifique en économie d'énergie et qui seront mis à la disposition des communes. En ce qui concerne Sautron, la cotisation annuelle prévisionnelle s'élève à 1 497 € par an, soit environ 20 centimes d'euros sur la base de 7 350 habitants. La somme octroyée à la mise à disposition du technicien sera de 4 500 € pour 3 ans

La commune bénéficiera de la présence du technicien 35 jours par an, soit environ 3 jours par mois, excepté au mois d'août.

Des conventions spécifiques seront établies entre l'ADEME et Nantes Métropole pour officialiser le lancement du Conseil en Énergie Partagé et entre les communes et Nantes Métropole pour l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé. Elles seront signées pour 3 ans, renouvelable une fois.

Monsieur FLAMANT indique que, dans le cadre de l'action n°24 du Sautron Développement Durable, la commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif et ainsi bénéficier des services du conseil en énergie partagé.

Monsieur FLAMANT rappelle que, lors du vote du budget en mars dernier, une somme de 15 000 € avait été inscrite au budget pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments. Cette somme ne sera, donc, pas utilisée puisque le technicien s'en chargera.

Monsieur GALLANT souligne que cette adhésion au Conseil en Énergie Partagé est une bonne chose. La commune va pouvoir profiter de l'expérience de techniciens qui pourront, effectivement, apporter un œil professionnel sur ce que les élus de la liste "J'aime Sautron" demandent depuis longtemps.

Monsieur GALLANT ajoute qu'une discussion avait eu lieu à ce sujet lors du conseil sur le budget. Il avait, d'ailleurs, indiqué que toutes les actions qui étaient diligentées en la matière étaient, sans doute, très bien mais qu'elles manquaient de chiffrage.

Cependant, Monsieur GALLANT ne comprend pas la phrase où il est dit que l'on a un gain de 15% d'énergie. Il est vrai que la facture d'électricité a baissé ces dernières années. Néanmoins, tout le monde était, pratiquement, d'accord sur le fait que, pour une grande partie, cela était lié à la signature d'une nouvelle convention avec Nantes Métropole qui, de par la mutualisation, avait permis de baisser les tarifs. Cependant, cela n'était pas, forcément, associé à des économies d'énergie réelles sur l'ensemble des bâtiments ou même une partie des bâtiments.

Monsieur GALLANT fait remarquer que ce point va dans le bon sens mais qu'il serait bien que les programmes d'actions n'attendent pas 3 ans pour pouvoir être engagés.

Monsieur FLAMANT indique que ce dispositif, extrêmement intéressant, est à l'initiative et piloté par l'ADEME, organisme qui a déjà une très forte expérience en matière d'économie d'énergie. Ce dispositif existe dans d'autres communes à proximité, notamment avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres qui utilise déjà les services d'un conseiller en énergie.

Madame le Maire souhaiterait ajouter quelque chose. Le comité de pilotage de Sautron Développement Durable s'est réuni début avril en la présence de Madame DEMANGEAT-LECONTE. Un document a été remis à chaque participant avec le chiffrage de certaines actions menées. Aussi, Madame le Maire conseille à Monsieur GALLANT de se rapprocher de Madame DEMANGEAT-LECONTE afin qu'elle lui communique ce document.

Madame le Maire ajoute que toutes les actions ne peuvent pas être chiffrées car il y a toute la participation des agents communaux qui, chaque jour, font des efforts.

Monsieur GALLANT pensait, très sincèrement, que ces chiffres allaient être présentés en Conseil Municipal et faire l'objet d'un débat.

Madame le Maire propose que Monsieur FLAMANT fasse un point à ce sujet lors du tour de table.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2017,

VU le dispositif de l'ADEME sur la mutualisation de moyens au service de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a permis d'adopter le schéma de mutualisation en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que, forte de son engagement volontaire dans la transition énergétique et riche de sa démarche concluante sur l'achat d'électricité, la Conférence des Maires du 25 novembre 2016 a convenu d'engager l'analyse de l'opportunité de mutualiser le "Conseil Energie Partagé" dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public des communes,

CONSIDÉRANT que ce dispositif national de financement de l'ADEME a fait l'objet d'un travail collaboratif technique au sein du réseau énergie des communes afin de construire une proposition consolidée et opérationnelle,

CONSIDÉRANT que le Conseil en Énergie Partagé (CEP) consiste à partager les compétences d'un technicien énergie spécialisé entre plusieurs communes de moins de 10 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments dans celles-ci,

CONSIDÉRANT que les missions générales du CEP s'articulent autour de 3 volets :

- sensibilisation et formation,
- bilan énergétique sur 3 ans,
- programme d'actions.

CONSIDÉRANT que l'évaluation du dispositif, menée en 2014, a mis en évidence des gains de 15% d'énergies sans travaux de rénovation importants, soit une baisse sensible de la facture énergétique,

CONSIDÉRANT que le CEP impliquant un partenaire extérieur, l'ADEME, ne rentrera pas dans le cadre de la convention de mutualisation Nantes Métropole – Communes. Pour autant, il est proposé de s'appuyer sur les règles de financement déjà entérinées, soit :

- 60% ADEME,
- 20% communes,
- 20% Nantes Métropole.

CONSIDÉRANT que, pour 2017, 9 communes de Nantes Métropole ont souhaité bénéficier de ce dispositif,

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, la cotisation annuelle prévisionnelle de la commune s'élèvera à 1 497 € par an, soit environ 20 centimes d'euros sur la base de 7 350 habitants,

CONSIDÉRANT que des conventions spécifiques seront établies :

- entre l'ADEME et Nantes Métropole pour officialiser le lancement du CEP,
- entre les communes et Nantes Métropole pour l'adhésion au CEP - Participation financière à prévoir à partir de l'exercice 2018 pour une durée de 3 ans.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'action n°24 du Sautron Développement Durable (S2D), la commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif et ainsi bénéficier du CEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention relative à l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n° 11 du 13 mars 2017 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance du matériel campanaire et paratonnerre avec la société BODET pour un montant annuel de 440 € HT, soit 528 € TTC.

Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n° 12 du 20 mars 2017 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance de l'ascenseur de l'Espace de la Vallée avec la société ORONA Ouest Nord pour un montant annuel de 960 € HT, soit 1 152 € TTC.

Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n° 13 du 22 mars 2017 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n° 14 du 5 avril 2017 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'une étude d'intégration paysagère dans le cadre de la création d'une aire de loisirs avec la société ECCE TERRA pour un montant global et forfaitaire de 2 501 € HT, soit 3 001,20 € TTC.

Décision n° 15 du 5 avril 2017 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'une étude hydraulique dans le cadre de la création d'une aire de loisirs avec la société GEOUEST pour un montant global et forfaitaire de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Décision n° 17 du 21 avril 2017 relative à la signature de marchés pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière (restaurant et école élémentaire) avec les entreprises suivantes :

- Atlantique Environnement (lot n° 1) pour un montant de 90 858,30 € HT,
 - GUIHENEUF et Fils (lot n° 2) pour un montant de 241 900 € HT,
 - CAILLAUD Bois (lot n° 3) pour un montant de 49 800 € HT,
 - Loire Atlantique Toitures (lot n° 4) pour un montant de 33 417,71 € HT,
 - OUEST Etanche (lot n° 5) pour un montant de 24 656,34 € HT,
 - CONCEPT Métallerie (lot n° 6) pour un montant de 22 125 € HT,
 - Serrurerie Luçonnaise (lot n° 7) pour un montant de 86 481,71 € HT (base + PSE 1 et 2),
 - ATMOS Conseil (lot n° 8) pour un montant de 2 762 € HT,
 - SUBILEAU (lot n° 9) pour un montant de 62 684,28 € H (base + PSE 1),
 - ARBAT System (lot n° 10) pour un montant de 87 000 € HT,
 - VINET Holding (lot n° 11) pour un montant de 27 714,40 € HT,
 - RM Carrelage (lot n° 12) pour un montant de 60 738,73 € HT,
 - Atlantic Sols & Murs (lot n° 13) pour un montant de 27 900 € HT,
 - OSMOSE (lot n° 14) pour un montant de 26 786,06 € HT (base + PSE 3),
 - LUSTRELEC (lot n° 15) pour un montant de 58 106,93 € HT,
 - SN OGER ROUSSEAU (lot n° 16) pour un montant de 181 169,14 € HT,
 - FORCENERGIE (lot n° 17) pour un montant de 35 904,55 € HT,
 - EQUIP'SERVICE (lot n° 18) pour un montant de 68 568 € HT.
-

Décision n° 16 du 24 avril 2017 relative à la signature d'un avenant n° 1 pour l'entretien et la maintenance des portes sectionnelles des ateliers municipaux avec la société Atlantique Automatismes Océan pour un montant total annuel de 500 € HT.

Décision n°18 du 10 mai 2017 relative à des erreurs matérielles sur les montants d'attributions des lots n°2 et 14 dans le cadre des marchés pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière (restaurant et élémentaire) :

- GUIHENEUF et Fils (lot n°2 - gros-œuvre) pour un montant de 255 000 € HT,
- OSMOSE (lot n°14 - peinture) pour un montant de 28 577,78 € HT.

Décision n°19 du 15 mai 2017 relative au prêt contracté auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 700 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements (travaux école de la Rivière)
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 1,40%
- Base de calcul des intérêts : base 365 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier : 950 €

Décision n°20 du 31 mai 2017 relative à la signature d'un contrat pour l'infogérance des réseaux, serveurs et du parc informatique de la mairie avec la société SCIT, pour une période d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1er juin 2017, pour un montant annuel de 36 380 € HT, soit 43 655 € TTC.

Décision n°21 du 30 mai 2017 autorisant à agir devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°22 du 31 mai 2017 autorisant à agir devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°23 du 9 juin 2017 relative à la signature d'un contrat de coordination SPS dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de loisirs dans l'enceinte du complexe sportif avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant total de 1 540 € HT, soit 1 848 € TTC.

Décision n°19 du 14 juin 2017 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance préventive et curative du système de vidéosurveillance de la Chapelle de Bongarant avec la société CTV Nantes, pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2017, pour un montant annuel de 392 € HT, soit 470,40 € TTC.

Décision n°25 du 15 juin 2017 relative à la signature d'un marché, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, dans le cadre de prestations de nettoyage des vitreries avec l'entreprise d'insertion pour l'activité économique ADC Propreté pour un montant annuel estimatif de 9 492,56 € HT, soit 11 391,07 € TTC.

Décision n°27 du 15 juin 2017 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°28 du 22 juin 2017 relative à la signature d'un marché pour des travaux d'étanchéité des terrasses inaccessibles de l'école de la Rivière (extension) avec la société SEO pour un montant global et forfaitaire de 31 489,27 € HT, soit 37 787,12 € TTC.

Décision n°26 du 28 juin 2017 relative à la signature d'un avenant au transfert de la maintenance du matériel campanaire et paratonnerre avec la société BODET CAMPANAIRE SAS suite au transfert de l'activité campanaire de la société BODET SA à sa filiale BODET CAMPANAIRE SAS.

Cet avenant est sans incidence sur le montant initial et la durée du marché.

Concessions Funéraires

Arrêté n°6 du 27 mars 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°7 du 11 avril 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°8 du 13 mai 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°9 du 18 mai 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°10 du 30 mai 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°11 du 3 juillet 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°5 du 16 mars 2017 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°6 du 27 mars 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°7 du 2 mai 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heure et trente-cinq minutes.

Sautron, le 11 juillet 2017
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

